

# Rapport annuel

## 2009

### Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

#### Message de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée



Modifications à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* — Un pas dans la bonne direction

Après des années passées à demander une révision détaillée pour moderniser et modifier la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, nous avons eu le plaisir de voir que le gouvernement proposait en 2008 huit modifications spécifiques à la loi. Tout en étant heureuse de constater que le gouvernement envisageait la modification de

sections spécifiques, je l'ai plutôt incité à entreprendre une révision complète de la loi. En fin de compte, il a été décidé de considérer uniquement les quelques modifications envisagées.

Notre bureau a un point de vue unique à offrir et est en mesure de se baser sur plus de douze ans d'expérience avec les subtilités de la loi. J'ai fait 19 recommandations : huit portant sur les modifications proposées par le gouvernement, quatre portant sur des changements supplémentaires et sept portant sur de simples questions d'intérêt courant.

En décembre 2009, les modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* au Yukon ont été adoptées par l'Assemblée législative.

En grande partie, les modifications correspondaient à ce que j'avais recommandé au gouvernement durant le processus de consultation publique en 2008 et voici la description des modifications mises en place :

- Limiter dans le temps les retards administratifs.
- Droit de demander l'examen d'une décision de dispense des frais.
- Discretion de mener une enquête.
- Continuation du processus de médiation.
- Ignorer des demandes frivoles ou vexatoires.
- Donner plus de temps aux demandes multiples et concurrentes.
- Les demandes d'accès à l'information peuvent être retirées.
- Pouvoirs et protections complètes pour la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.
- Ajouts aux droits d'appel.
- Clarification concernant les intérêts commerciaux d'une tierce partie.

Ces changements font preuve de progrès et sont certainement un pas dans la bonne direction. Mon personnel peut fournir plus de renseignements ou expliquer les modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Deux modifications particulières abordent de vieux problèmes en rapport avec la loi. La portée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a été étendue pour comprendre la Régie des hôpitaux du Yukon, le Collège du Yukon, la Société de développement du Yukon, la Société d'énergie du Yukon et la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon. En conséquence, ces organismes doivent maintenant se conformer aux clauses sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la loi.

Toutefois, j'ai été déçue de constater que le gouvernement n'a pas accepté ma recommandation de désigner tout de suite les municipalités, les commissions scolaires, les conseils scolaires et une gamme d'autres organismes du Yukon comme organismes publics.

Le gouvernement du Yukon est en train d'élaborer des critères pour identifier des organismes supplémentaires qui seront ajoutés au fil du temps à la liste des organismes publics, mais l'établissement des critères va prendre un autre 18 mois. C'est beaucoup trop long. Selon moi, il n'existe aucune raison pour laquelle un critère utile ne pourrait être élaboré dans beaucoup moins de temps. Actuellement, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être, entre autres parce que la liste des organismes assujettis n'est pas suffisamment longue. J'ai demandé au gouvernement de commencer à travailler immédiatement à cette tâche et de la compléter de façon efficace, pour que la liste des organismes publics assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* soit élargie avec certitude, le plus vite possible.

La modification adoptée par le gouvernement exigeant une révision complète de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* tous les six ans est une autre étape positive. Toutefois, la première révision n'est pas requise avant 2015. J'ai recommandé qu'une révision complète soit faite bien avant. La technologie de l'information change à une vitesse record et la loi qui régit la protection de la vie privée et l'accès à l'information et aux dossiers doit emboîter le pas.

#### Coordonnateurs de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Chaque ministère du gouvernement du Yukon a un coordonnateur de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* qui reçoit, clarifie, fait la recherche et répond aux demandes d'accès à l'information, en plus des autres tâches de son emploi régulier. Son travail est complexe, en constant changement et exige un service rapide. Les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* doivent être reconnus comme des spécialistes en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée ainsi que recevoir les ressources, la formation et la direction nécessaires pour aider leurs ministères à respecter la loi. Les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* aident le public à déchiffrer le monde souvent complexe de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Nous les remercions de leur diligence et expertise.

#### Lignes directrices sur la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Avec les modifications récentes apportées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la création de plusieurs nouveaux organismes publics, des lignes directrices sont nécessaires, maintenant plus que jamais. Certains organismes publics reçoivent des demandes d'accès à l'information toutes les semaines. D'autres organismes en reçoivent peut-être une par année. En conséquence, les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* possèdent une gamme variée d'expertise. Mon bureau a continuellement incité le gouvernement à concevoir des lignes directrices sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour les organismes publics du Yukon. Les lignes directrices détailleraient les attentes en matière de conformité à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et aideraient à garantir des réponses précises, constantes et pertinentes aux demandes d'accès à l'information ainsi qu'une tenue des dossiers et des pratiques de confidentialité constantes de la part des organismes publics.

#### Nouveaux outils

Notre bureau encourage la préparation d'un inventaire de dossiers quand un organisme public fait de la recherche pour des dossiers et répond à chaque demande d'accès à l'information. Un inventaire de dossiers est un outil précieux lors de la réponse à une demande d'accès à l'information. Il aide l'organisme public à identifier les dossiers appropriés et aide le demandeur à comprendre quels dossiers sont divulgués ou gardés et pour quelle raison. Un échantillon d'un inventaire de dossiers est joint à notre pratique exemplaire *Contenu d'une réponse (en anglais seulement sous le titre Contents of a Response)* qui se trouve sur notre site Web à l'adresse : [www.ombudsman.yk.ca/privacy/ipcpublications.html](http://www.ombudsman.yk.ca/privacy/ipcpublications.html)

Quand une demande d'examen est présentée à la suite d'une réponse d'un organisme public, la première étape de ce processus est de proposer aux parties de participer à une médiation. Si la médiation n'est pas choisie ou n'a pas de succès, la prochaine étape est celle d'une enquête. Une enquête est un processus officiel exigeant des avis, des observations écrites et des réponses. Dans chaque enquête, je vais maintenant envisager d'organiser une conférence de pré-enquête à laquelle les parties peuvent participer. Une telle conférence offre l'occasion de clarifier les enjeux non réglés et de fixer mes attentes personnelles afin que les arguments écrits puissent être ciblés et complets.

La mise en œuvre de ces deux outils peut mener à une résolution beaucoup plus rapide des enjeux. Un exemple de la valeur d'un inventaire de dossiers et d'une conférence de pré-enquête est exposé plus loin à la section *Organismes publics* — *Prendre le temps pour gagner du temps*.

#### Le Yukon mérite un poste d'ombudsman et de commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée à temps plein

Mon travail est pressant et dynamique et c'est pour moi un honneur de répondre aux besoins des gens du Yukon. Toutefois, je continue d'être frustrée par le fait que le gouvernement ne reconnaît pas qu'en limitant ce poste à un temps partiel, il entrave ma capacité à atteindre les objectifs prescrits par la loi et à répondre correctement aux besoins des gens du Yukon.

En 1996, quand le gouvernement du Yukon a mis en place le Bureau de l'ombudsman et du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, il s'est engagé envers un moyen efficace, rapide et peut coûteux d'identifier d'éventuels problèmes, de résoudre les enjeux et finalement d'améliorer les services gouvernementaux. Le bureau fait partie intégrante d'un gouvernement transparent et responsable.

En 1996, les doubles fonctions d'ombudsman et de commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée étaient réunies en un seul poste à temps partiel, ce qui est toujours le cas en 2009. Cela équivaut à moins de deux heures par jour pour chacune des deux fonctions. Il y a quatorze ans, cela était peut-être suffisant, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.



#### Ombudsman et commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

#### Mission

Fournir une surveillance indépendante de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Recevoir et traiter les plaintes du public et les demandes d'examen des citoyens et citoyennes qui estiment que leurs droits à l'accès à l'information ou à la protection de la vie privée n'ont pas été respectés par un organisme public.

Commenter les incidences d'une loi ou d'un programme existant ou proposé sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée.

Promouvoir l'équité, l'ouverture et la responsabilité au sein de l'administration publique.

J'ai vivement conseillé au gouvernement en 2007 et 2008 de transformer ce poste en un temps plein. Je leur ai mentionné qu'un poste d'ombudsman et de commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée à temps partiel ne peut adéquatement remplir toutes les tâches du bureau. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a refusé cette demande.

#### Se tourner vers l'avenir

Plusieurs cas récents ont attiré notre attention sur les enjeux considérables auxquels font face les conseils, les commissions et les tribunaux du Yukon. Nous nous interrogeons sur les avis, le soutien et la formation offerts à ces organismes qui jouent un rôle important dans le système de justice administrative du Yukon. Au cours des prochaines années, mon bureau explorera ces enjeux et s'attachera à favoriser l'adoption de processus constants et équitables, d'une bonne tenue de dossiers et de pratiques de confidentialité et d'accès à l'information en accord avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Pour résoudre le mystère toujours actuel concernant qui nous sommes et ce que nous faisons, l'éducation publique sur le rôle de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée et les services que nous offrons aux Yukonnais et Yukonaises sera une priorité pour nous en 2010.

L'élaboration d'autres pratiques exemplaires, d'une brochure, d'une carte d'information pour les personnes âgées et d'un site Web mis à jour sont des projets planifiés pour joindre un plus grand public et augmenter la sensibilisation sur les services que nous offrons. Un plan d'activités de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, pour guider et diriger le travail du bureau, serait également un bel ajout à notre documentation de rapports destinés au public.

#### 14<sup>e</sup> rapport annuel

C'est un honneur et un privilège de présenter aux gens du Yukon le 14<sup>e</sup> rapport annuel de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon. C'est mon troisième rapport annuel. J'ai envoyé ce rapport à l'honorable Ted Staffen, président de l'Assemblée législative, qui le présentera à l'Assemblée, tel que requis par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ■

Tracy-Anne McPhee  
Ombudsman  
Commissaire à l'accès à l'information  
et à la protection de la vie privée

## Notre équipe

### Tracy-Anne McPhee : Ombudsman/Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Tracy est une officière de l'Assemblée législative et a été nommée en avril 2007 pour un mandat de cinq ans.

### Catherine Buckler Lyon :

#### Enquêteuse principale/médiatrice

Catherine travaille au Bureau de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée depuis la création du bureau en 1996. À titre d'enquêteuse principale et de médiatrice, elle traite la majorité des analyses et des enquêtes se rapportant à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

### Susan Dennehy : Enquêteuse/médiatrice/conseillère juridique

Susan est la conseillère de l'ombudsman/de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée et traite la majorité des plaintes reçues et adressées à l'ombudsman. Susan travaille avec nous depuis 1999 et s'est jointe à notre bureau en 2001.

### Danielle Noel : Adjointe administrative

Danielle est la plus récente employée de notre équipe et elle est responsable du fonctionnement quotidien du bureau. Elle s'est jointe à nous en décembre 2009.

G. à d. : Susan, Danielle, Tracy, Catherine



## Que fait la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée?

La commissaire est une autorité indépendante relevant de l'Assemblée législative. Son mandat comporte quatre éléments importants qui se trouvent dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* :

1. Répondre aux demandes d'examen des décisions rendues par les organismes publics ou la gérante des documents du gouvernement du Yukon concernant les demandes d'accès à l'information.
2. Répondre aux plaintes des personnes en matière de protection de leur vie privée et de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
3. Fournir des commentaires aux organismes publics sur les lois ou les programmes existants ou proposés qui peuvent influencer sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée des Yukonnais et Yukonnaïses.
4. Offrir de l'éducation et de l'information publique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, tel que décrit dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ■

## Relations communautaires

Le Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée offre des services gratuits à tous les Yukonnais et Yukonnaïses.

Nous nous efforçons, durant l'année, de publiciser notre travail pour nous assurer que les gens connaissent les services offerts par notre bureau et pourquoi ils pourraient en avoir besoin.

Nous utilisons une gamme variée d'outils éducatifs, comme des sessions d'éducation publique, des présentations, des communiqués de presse et des brochures. En 2009, nous avons continué à travailler sur de la documentation d'éducation publique, y compris un nouveau site Web qui sera lancé en 2010.

La Journée du droit à l'information a été créée en 2002 et est devenue un événement célébré internationalement et s'étalant sur une semaine. Vous trouverez plus de détails sur nos activités durant la Semaine du droit à l'information dans ce rapport.

En plus de nos propres initiatives, nous travaillons à nous rendre disponibles auprès du public lorsque les gens en font la demande. Notre bureau anime des sessions d'éducation publique ou peut offrir des présentations particulières, sur demande, permettant aux gens de mieux comprendre notre travail et l'importance de s'informer sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Nous encourageons les Yukonnais et Yukonnaïses à communiquer avec nous s'ils sont intéressés à en apprendre plus sur nos services. Nous considérons qu'informer le public sur notre bureau est une partie essentielle de notre travail. ■

## Merci...

Nous tenons à présenter notre appréciation et nos meilleurs vœux à Alice Purser qui a décidé de se lancer dans une nouvelle direction. Alice a maintenu notre bureau dans la bonne voie pendant presque onze ans et sa contribution à notre travail a été très précieuse.

Le Bureau de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est composé d'un petit groupe de femmes dévouées qui font quotidiennement un travail exceptionnel. Je les remercie individuellement de leur expertise, leur professionnalisme, leur patience, leur sens de l'humour et leurs conseils. ■

## Accolades

Recevoir les plaintes, enquêter sur les préoccupations et résoudre les conflits est un travail difficile qui exige une approche équilibrée et coopérative. Nous ne faisons pas ce travail toutes seules dans notre coin. Je remercie les personnes et les ministères qui reconnaissent nos buts communs et qui nous aident à les atteindre.

Cette année, les membres du comité gouvernemental qui ont travaillé à l'élaboration et à la présentation des modifications à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* méritent une reconnaissance spéciale. Leur travail a eu d'importantes répercussions positives et durables sur les lois relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon. ■

## Célébration du Droit à l'information

La Journée du droit à l'information a été créée en 2002 et est devenue un événement célébré internationalement et s'étalant sur une semaine. Ses buts sont 1) de sensibiliser les gens à leurs droits d'accès à l'information détenue par les instances gouvernementales et 2) de promouvoir l'accès à l'information en tant que droit fondamental de la personne.

En 2009, nous avons travaillé avec d'autres bureaux au Canada pour célébrer la Semaine du droit à l'information, tenue du 28 septembre au 2 octobre. Nous avons planifié des activités pour aider les Yukonnais et Yukonnaïses à s'informer sur leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée :

- Grâce à notre *festival de déchetage*, nous avons offert gratuitement au public un service de déchetage mobile pour mettre l'accent sur l'importance de détruire les documents personnels quand vous avez terminé de les utiliser afin de protéger vos renseignements personnels.
- Des stations de radio locales ont fait jouer une « chanson du jour » qui mettaient l'accent sur les enjeux d'accès à l'information et de protection de la vie privée.
- Nous avons établi un partenariat avec la Yukon Film Society pour présenter deux films illustrant l'importance des droits à l'accès à l'information.
- La commissaire a participé à une entrevue à la radio de CBC sur la Semaine du droit à l'information.
- Nous avons organisé par webémission une assemblée générale nationale sur l'engagement des citoyens et citoyennes et la responsabilisation de l'état.
- Nous avons organisé un déjeuner pour les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, avec présentation de nos *pratiques exemplaires* ainsi qu'une présentation par Josée Villeneuve, Directrice des Affaires systémiques, de la Politique et des Relations parlementaires, Commissariat à l'information du Canada. ■



## Pratiques exemplaires pour la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Yukon

En septembre 2009, la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée a présenté deux pratiques exemplaires. Ces pratiques sont conçues pour servir de guide au public et au gouvernement sur le fonctionnement de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les pratiques exemplaires décrivent des méthodes éprouvées devant être suivies pour atteindre le meilleur résultat. Les deux premières pratiques sont intitulées « Devoir d'aider » et « Contenu d'une réponse » et ont été présentées comme point de référence de ce qui est exigé d'un organisme public quand il répond à une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Les deux premières pratiques exemplaires se trouvent dans notre site Web à l'adresse : [www.ombudsman.yk.ca/privacy/ipcpublications.html](http://www.ombudsman.yk.ca/privacy/ipcpublications.html) Vous pouvez également nous appeler au 867-667-8468 ou nous envoyer un courriel à [info.ombudsman@yk.ca](mailto:info.ombudsman@yk.ca) pour demander des copies.

Nous sommes en train de préparer d'autres pratiques exemplaires sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ■

## Votre santé, la protection de votre vie privée : Une loi sur les renseignements médicaux pour le Yukon

En septembre 2009, Glenn Hart, le ministre de la Santé et des Affaires sociales du Yukon, a annoncé que le gouvernement du Yukon travaillait à l'élaboration d'une loi sur les renseignements médicaux personnels.

Des renseignements médicaux personnels sont recueillis par le gouvernement et une gamme variée de fournisseurs de soins de santé pour prendre des décisions éclairées sur les soins de santé. Les Yukonnais et Yukonnaïses s'attendent à ce que ces renseignements soient protégés par tous les fournisseurs de soins de santé.

Voici les objectifs de la nouvelle loi :

- Créer des protections supplémentaires, étant donné la sensibilité des renseignements personnels et les changements technologiques apportés dans le domaine des soins de santé.
- Garantir que les fournisseurs de soins de santé possèdent les renseignements nécessaires pour offrir des soins de haute qualité.
- Traiter du partage de renseignements requis par les professionnels de la santé dans les autres provinces et territoires du Canada.
- Soutenir un système qui utilise des dossiers médicaux sur papier et électroniques et qui permet aux professionnels de la santé d'accéder aux renseignements médicaux personnels quand et où cela est nécessaire.
- Agir face aux avancées technologiques.

Un groupe de référence a été mis sur pied pour élaborer des recommandations sur cette loi. Nous comprenons qu'un document de consultation publique sera disponible à la suite du travail du groupe de référence.

Avec les nouvelles et actuelles initiatives sur le partage de données de renseignements médicaux électroniques, il est plus important que jamais que le Yukon se dote d'une loi sur les renseignements médicaux le plus vite possible. Si vous êtes intéressé par ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour recevoir la bibliographie choisie que nous avons préparée pour aider le groupe de référence.

Notre bureau est tenu informé des activités du groupe de référence et nous recevons régulièrement des mises à jour. ■

## La protection de la vie privée des enfants... en ligne

En novembre 2009, la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée a annoncé le lancement national d'un document de discussion du Groupe de travail sur la protection des renseignements personnels des enfants en ligne. Le lancement du document intitulé *Il devrait y avoir une loi : Les sauts périlleux de la vie privée des enfants au 21<sup>e</sup> siècle*, a coïncidé avec la Journée nationale de l'enfant, le 20 novembre, qui marquait également le 20<sup>e</sup> anniversaire de la signature par le Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les enfants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sur Internet et le document de discussion propose plusieurs réformes du droit pour mieux protéger la vie privée des enfants en ligne.

En attendant, le message aux enfants, parents et tuteurs est de penser avant de cliquer. S'ils s'apprennent à afficher une photo en ligne ou divulguer des renseignements personnels telles leurs dates de fête ou l'endroit où ils seront dans la soirée, ils doivent y penser avant. S'ils ne sont pas sûrs de vouloir qu'une multitude d'utilisateurs Web voie les renseignements, ils ne devraient pas les afficher en ligne.

Vous pouvez consulter le document de discussion à notre site Web : [www.ombudsman.yk.ca/pdf/Children'sOnlinePrivacy-e.pdf](http://www.ombudsman.yk.ca/pdf/Children'sOnlinePrivacy-e.pdf) ■

## La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée — Au service de tous les Yukonnais et Yukonnaïses

En plus de traiter les demandes d'examens et les plaintes du public, le Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est responsable de surveiller l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour garantir que ses objectifs sont atteints. C'est le genre de travail dont beaucoup de personnes ne sont pas conscientes mais, dont, finalement, tous les Yukonnais et Yukonnaïses bénéficie. Ce travail comprend la surveillance des lois ou programmes proposés ou existants et la présentation de commentaires sur les enjeux identifiés quant à l'accès à l'information ou à la protection de la vie privée. Cela comprend également le travail au niveau national avec les autres commissaires à l'information et à la protection de la vie privée.

Nous nous efforçons de fournir de l'information et des perspectives précieuses, dans l'intérêt du public, quand des questions sont portées à notre attention. Voici quelques exemples sur la façon dont ce travail nous touche tous et toutes :

### Recensement de la ville de Whitehorse — Pas de partage

En mars 2009, des histoires dans les médias et des demandes faites par téléphone à notre bureau ont attiré notre attention sur une question de protection de la vie privée. L'enjeu portait sur une proposition de la ville de Whitehorse de partager les renseignements provenant du recensement de la ville avec le gouvernement du Yukon. Le règlement 2009-15 de la ville de Whitehorse indique qu'elle peut partager « les données du recensement avec d'autres paliers de gouvernement. » La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon a rencontré les dirigeants de la ville de Whitehorse pour discuter de la nature des renseignements personnels qui seraient recueillis par la ville de Whitehorse dans le recensement et la nature des renseignements personnels qui seraient fournis aux autres paliers de gouvernement par la ville de Whitehorse.

Une de nos préoccupations clés était que la ville de Whitehorse prévoyait recueillir les renseignements personnels, y compris les codes postaux, en tant que partie intégrante du recensement et de partager par la suite ces renseignements avec les ministères du gouvernement du Yukon (connus sous le terme d'organismes publics dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*). Les organismes publics ont seulement le droit de recueillir

## Les « commentaires » de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

### Protéger l'intérêt public

La possibilité que notre bureau puisse examiner et faire des commentaires sur les implications que les lois ou programmes existants et proposés peuvent avoir dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée est cruciale. Notre expertise est précieuse, notre perspective est unique et nos commentaires sont toujours émis après une étude minutieuse et une considération de l'intérêt du public.

### Loi sur la santé et la sécurité publiques

En septembre 2009, notre bureau a été invité à fournir des commentaires sur les projets de modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité publiques*. Les modifications devaient être présentées à la séance d'automne de l'Assemblée du Yukon afin de « renforcer la capacité du Yukon à agir rapidement pour protéger la santé publique » en cas de situations telles qu'une sérieuse pandémie. Il y avait plusieurs références à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la collecte de renseignements personnels dans les modifications proposées. En dépit du peu de temps et d'occasions alloués pour fournir des commentaires, une représentante de notre bureau a participé à une réunion avec des représentants gouvernementaux, y compris le médecin hygiéniste du Yukon, le 23 septembre 2009.

Nous nous sommes opposées à la proposition de donner à certaines clauses de la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* la primauté par rapport à la protection de la vie privée telle qu'établie dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. En d'autres mots, les actions prises en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* n'auraient pas à respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La commissaire a attiré l'attention sur le fait que la législation ne doit avoir la primauté par rapport à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* que dans des circonstances très limitées. Déroger aux clauses de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* peut ébranler la confiance du public envers les processus autorisés et les fonctions de surveillance de cette loi. Cela peut également miner l'engagement du gouvernement envers le principe de responsabilité, de transparence et d'ouverture. La création de régimes séparés pour des types particuliers de dossiers peut entraîner de la confusion parmi le public et un ensemble de lois sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée inutilement compliqué et disparate.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* exige que les renseignements personnels soient recueillis directement des personnes concernées. L'une des modifications proposées à la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* permet au ministre de la Santé et des Affaires sociales et au médecin hygiéniste du Yukon de recueillir indirectement des renseignements médicaux personnels si les renseignements sont pour l'un des objectifs mandatés par la loi. Malgré les objections de la commissaire, cette modification a été apportée à la loi. À la recommandation insistante de la commissaire, le gouvernement a ajouté une exigence selon laquelle les personnes doivent être avisées d'une telle collecte de renseignements personnels, sauf si ceux-ci sont recueillis lors d'une urgence sanitaire ou s'il est déraisonnable de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* au moment de la collecte. Les modifications ont été déposées à l'Assemblée et proclamées en vigueur le 3 novembre 2009.

des renseignements personnels directement de la personne concernée et le fait de recueillir de tels renseignements personnels de toute autre source, tel le recensement de la ville dans ce cas-ci, est en violation de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La commissaire a aussi fourni à la ville des renseignements sur la raison pour laquelle les codes postaux sont des renseignements personnels. Des études récentes ont indiqué qu'un code postal offre l'information suffisante (avec des liens vers d'autres dossiers) pour ré-identifier des particuliers. Cette ré-identification est encore plus facile dans des petites régions comme le Yukon.

La commissaire a confirmé avec les dirigeants de la ville de Whitehorse qui l'ont rencontrée que tout partage de données avec des organismes publics peut seulement se faire de façon globale et qu'aucun renseignement personnel recueilli par le recensement, y compris les codes postaux, ne peut être divulgué. La collecte de données globales dépersonnalisées par un organisme public ne serait pas considérée comme la collecte de renseignements personnels et est donc permis.

La ville de Whitehorse a incorporé ces changements dans le processus de recensement qui a inclus une explication sur le but pour lequel les renseignements étaient recueillis et des garanties que les renseignements personnels ne seraient pas partagés.

La couverture médiatique de cet enjeu a aidé à informer le public sur la façon dont la confidentialité des renseignements du recensement serait protégée.

### Protection de la vie privée — Étape par étape

Notre bureau a reçu une plainte comme quoi le ministère de l'Éducation du Yukon demandait aux employeurs du secteur privé des renseignements personnels sur les élèves participant au programme STEP (formation et emploi pour étudiants). Nous avons envoyé un courriel à la Chambre de commerce de Whitehorse pour l'informer que le ministère de l'Éducation n'avait aucune autorité en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour demander de tels renseignements aux employeurs du secteur privé. La loi exige que des renseignements personnels soient recueillis directement de la personne concernée par ces dits renseignements. La Chambre de commerce a envoyé un courriel à ses membres. Le ministère de l'Éducation a révisé son programme et a retiré sa demande aux employeurs du secteur privé.

### Formulaires gouvernementaux — Recueillir seulement ce qui est nécessaire

Le ministère de l'Éducation a demandé à notre bureau d'examiner et de faire des commentaires sur un nouveau formulaire qu'il a créé. Le formulaire serait envoyé à tous les élèves, parents et tuteurs pour recueillir des renseignements personnels sur les élèves à des fins de statistiques et pour la nouvelle base de données du ministère intitulé Yukon Student Information System (YSIS) (Système d'information sur les élèves du Yukon). Le YSIS serait utilisé pour suivre le rendement scolaire des enfants du Yukon et comprendrait des renseignements scolaires actuels et pertinents pour chaque enfant.

Notre bureau a rencontré les dirigeants du ministère pour discuter du formulaire. Nous avons suggéré plusieurs changements afin de limiter la collecte de renseignements personnels et de satisfaire aux autres exigences de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Cela comprend l'obligation de révéler à une personne la raison pour laquelle ses renseignements personnels sont recueillis, l'autorisation légale de recueillir des renseignements ainsi que les coordonnées d'une personne au sein de l'organisme public qui peut répondre à des questions concernant la collecte. Nos commentaires ont été considérés et, en conséquence, le ministère de l'Éducation a fait des révisions au formulaire.

La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est en train d'élaborer une meilleure pratique pour aider le public et le gouvernement à comprendre les limites concernant la collecte de renseignements personnels par des organismes publics. ■

## Examens et plaintes — Résumé des cas

L'un des rôles de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est de mener des examens et des enquêtes indépendants quand des personnes ne sont pas d'accord avec une décision prise par un organisme public de refuser l'accès à des dossiers ou de cacher (effacer) certaines portions d'un dossier. La commissaire enquête également sur les plaintes relatives au fonctionnement de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Nous avons compilé plusieurs histoires qui illustrent le travail accompli par les demandes d'examens ou les enquêtes de plaintes en 2009. Les histoires illustrent l'aide que nous offrons et les résultats que nous pouvons atteindre. En raison de la confidentialité de nos services, nous avons changé les noms des personnes concernées.

### Des renseignements privilégiés ne sont pas des dossiers privilégiés

**Finances**

Un membre de l'Assemblée législative du Yukon a demandé à notre bureau d'examiner une décision prise par le ministère des Finances. Le ministère a refusé de lui donner accès à un dossier, une lettre de rétention de deux pages pour des services juridiques. Le ministère des Finances avait déclaré que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* conférait l'autorité de refuser l'accès au dossier, sur la base du secret professionnel. Toutefois, le membre de l'Assemblée a fait valoir que le ministère des Finances avait renoncé au droit au secret quand le premier ministre, en tant que ministre des Finances, a parlé publiquement aux médias de l'avis juridique subséquent.

### Est-ce que la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée s'applique? Questions provenant des professionnels de la santé du secteur privé

Pendant plusieurs mois, un groupe de professionnels agréés privés de la santé a communiqué avec notre bureau pour connaître les modalités d'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* dans leur travail de thérapeutes conseillers. Ils étaient préoccupés par la façon dont la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* s'appliquait à leur rôle et ils désiraient recevoir des renseignements sur cette loi.

Nous avons été heureuses de cette approche proactive et nous avons fourni toute l'information que nous pouvions pour aider ce groupe à clarifier ses obligations. La majorité de leur travail, en tant que professionnels privés indépendants, relève de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), mais la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Yukon impose certaines obligations pour la protection de la vie privée concernant les dossiers gardés quand ils fournissent des services sous contrat pour le gouvernement du Yukon.

### Les bibliothèques communautaires recueillent des renseignements personnels

Nous avons appris que les bibliothèques communautaires du Yukon étaient en train de changer leurs dossiers sur les membres ainsi que leurs méthodes de collecte de renseignements personnels lorsque les élèves demandent une carte de bibliothèque. Ces bibliothèques prévoyaient recueillir les renseignements des élèves du ministère de l'Éducation dans un effort de simplification des processus. Toutefois, les bibliothèques communautaires font partie du gouvernement du Yukon et doivent donc respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* qui exige la collecte de tels renseignements personnels directement des personnes concernées et non auprès d'un autre ministère gouvernemental. Le ministère de l'Éducation était au courant de ses obligations et n'avait pas l'intention de fournir des renseignements personnels aux bibliothèques communautaires.

Les bibliothèques du Yukon ont dû repenser leur approche et ont entrepris à la place une campagne d'adhésion qui leur a permis de recueillir des renseignements personnels directement des élèves et d'autres membres, tel que l'exige la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ■

La commissaire a mené une enquête sur la question et a trouvé que le ministre des Finances s'était acquitté du fardeau de la preuve mandaté par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et avait l'autorité de refuser l'accès au dossier, basé sur le secret professionnel. Elle a aussi trouvé que les remarques du premier ministre ne constituaient pas une renonciation au droit au secret professionnel.

Toutefois, la commissaire a également trouvé que certains des renseignements contenus dans le dossier n'étaient pas assujettis au secret professionnel et donc, cette portion du dossier pouvait être partagée avec le membre de l'Assemblée qui en avait fait la demande. Le ministère s'est conformé à la recommandation de la commissaire.

### Organismes publics — Prendre le temps pour gagner du temps

**Justice**

Jean avait envoyé une demande d'accès à l'information au ministère de la Justice. Il est venu nous voir pour nous demander d'examiner la réponse du ministère. Il n'était pas satisfait parce que le ministère avait refusé de lui accorder l'accès aux dossiers demandés et qu'il croyait que le ministère n'avait pas recueilli, utilisé ou divulgué ses renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La plupart des enjeux, sauf un, ont été réglés grâce à la médiation conduite par notre bureau. Jean ne pouvait toujours pas comprendre pourquoi sa demande d'accès à l'information avait été refusée. Ce n'était pas clair si le ministère avait examiné le bon dossier ou même si le ministère avait en sa possession le dossier que Jean voulait.

La commissaire a enquêté sur la question et a invité les parties à une conférence de préenquête pour éliminer la confusion. Avant la conférence de préenquête, le ministère avait préparé un inventaire de dossiers. Un inventaire de dossiers est un document préparé par un organisme public pour indiquer quels dossiers ont été identifiés comme répondant à une demande d'accès à l'information. Ce document énonce également quels dossiers sont présentés au demandeur et lesquels sont couverts et pourquoi. L'inventaire de dossiers a aidé Jean à voir clairement les dossiers qui avaient été trouvés en réponse à sa demande. Toutefois, il restait toujours une question à savoir si un dossier répondait ou non à la demande. Pour résoudre cette question, la commissaire a reçu une copie du dossier. Elle a déterminé que cela ne répondait pas à la demande de Jean. Pour cette raison, la commissaire n'a pu mener l'examen que Jean avait demandé.

Après divulgation de ces résultats à la conférence de préenquête, une médiatrice de notre bureau a mené les discussions entre Jean et le ministère. Cela a conduit le ministère à donner à Jean les renseignements qui satisfaisaient entièrement sa demande.

### Une mauvaise formulation cause des ravages

**Santé et Affaires sociales**
**Énergie, Mines et Ressources**

Cette année, nous avons eu deux cas qui illustrent les mêmes points. Ces deux cas ont été résolus par une médiation conduite par notre bureau.

Élisabeth, une journaliste de Whitehorse, avait demandé au ministère de la Santé et des Affaires sociales des rapports externes et d'autres dossiers sur l'état de l'édifice du Centre Thomson à Whitehorse. Elle s'est inquiétée lorsque la gérante des documents du gouvernement du Yukon a accordé au ministère deux prolongements de délais pour répondre à sa demande.

*à la page suivante...*

## Statistiques — Services de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Chaque année, plusieurs Yukonnais et Yukonnaïses communiquent avec notre bureau et ils cherchent de l'information, demandent l'examen d'une décision d'un organisme public concernant une demande d'accès à l'information ou déposent une plainte concernant la protection de leur vie privée.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* prévoit plusieurs processus, incluant les demandes d'exams et d'enquêtes et l'enquête sur les plaintes relatives à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels ou sur l'administration de la *loi*.

Quand les plaintes ou les questions ne relèvent pas de notre compétence, nous essayons quand même d'aider. Nous passons souvent du temps à orienter les gens vers le bon endroit ou nous faisons des enquêtes en leur nom pour garantir qu'ils sont sur la bonne voie.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* autorise également la commissaire à fournir des commentaires sur les implications d'accès à l'information et de protection de la vie privée des projets de lois ou programmes proposés. Cela garantit que l'accès à l'information et la protection de la vie privée sont considérés lors de l'introduction de nouveaux programmes ou de nouvelles lois. ■

### Demandes de révision (article 48)

Reportées de 2008	2
Reçues en 2009	10
Services aux collectivités	1
Énergie, Mines et Ressources	1
Finances	1
Santé et Affaires sociales	1
Voirie et Travaux publics	1
Justice	1
Commission de la fonction publique	3
Société de développement du Yukon	2
Société d'habitation du Yukon	1
Total	12
Terminées en 2009	10
Enquêtes	1
Médiations	7
Abandonnées	2
Reportées à 2010	2

### Plaintes (article 42b)

Reportées de 2008	2
Reçues en 2009	3
Total	5
Terminées en 2009	2
Retirées	1
Réglées avant l'enquête	1
Enquêtées	-
Reportées à 2010	3

## Communiqués de presse

Le Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée publie des communiqués de presse durant l'année afin d'offrir à travers les médias des renseignements au public. En 2009, la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée a publié les communiqués de presse suivants :

**Janvier — Obama applaudi** ■ La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon a applaudi l'annonce du président américain Barack Obama concernant une nouvelle ère de transparence gouvernementale, qui a imposé aux ministères et agences de renouveler leur engagement envers la responsabilité et la transparence en adoptant une présomption de divulgation. La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée soutient cette affirmation publique et cet engagement envers les principes exprimés dans les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

**Février — Risque concernant la protection de la vie privée** ■ La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée souligne le risque que l'avant-projet de la *Loi sur le dépistage et la divulgation obligatoires* fait courir sur la protection de la vie privée. L'avant-projet de loi envisage la création, la collecte et la divulgation de renseignements médicaux personnels extrêmement sensibles. La commissaire a recommandé que la loi ne soit pas adoptée tant qu'il n'y aura pas de régime législatif complet au Yukon protégeant adéquatement les renseignements médicaux personnels.

**Juillet — Rapports annuels** ■ Les rapports annuels de 2008 de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ont été présentés en juillet. Notre communiqué de presse annonçait que les rapports de 2008 portaient sur la sensibilisation, le leadership et les ressources.

**Novembre — Protection de la vie privée des enfants en ligne** ■ Nous avons annoncé le lancement national d'un document de discussion du Groupe de travail sur la protection des renseignements personnels des enfants en ligne intitulé *Il devrait y avoir une loi : Les sauts périlleux de la vie privée des enfants au 21<sup>e</sup> siècle*.

**Décembre — Modifications à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée** ■ La commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée a applaudi les modifications adoptées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, qui a élargi la portée de la loi pour inclure la Régie des hôpitaux du Yukon, le Collège du Yukon, la Société de développement du Yukon, la Société d'énergie du Yukon et la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon. En conséquence, ces organismes doivent maintenant respecter les clauses d'accès à l'information et de protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. ■

### Commentaires sur une proposition de loi (article 42c)

Reportés de 2008	10
Reçus en 2009	13
Total	23
Terminés en 2009	11
Reportés à 2010	12

### Plaintes ne relevant pas de la compétence de notre bureau

Fédéral	9
Premières nations	1
Municipalité	1
Autre	1
GRC	1
Total	13

### Demandes d'accès à l'information

Total	33
-------	----

## Sommaire budgétaire

Le budget de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est présenté annuellement à la Commission des services aux députés pour examen avant approbation par l'Assemblée législative. Le sommaire budgétaire ci-joint couvre les deux fonctions du bureau du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Le budget 2009–2010 demeure relativement inchangé comparativement aux années précédentes.

Catégorie	Dépenses
Personnel	403 000 \$
Bureau et fonctionnement	105 000 \$
Fournitures et services	2 400 \$
Éléments activables	2 000 \$
Total	512 400 \$

## Sur la route — Où nous sommes allés en 2009

### Conférences et présentations en 2009

**Janvier**

- Collège du Yukon – Présentation à la classe de gestion de dossiers, Whitehorse, Yukon

**Février**

- Conférence des enquêteurs — Ottawa, Ontario
- Réunion des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Canada — Ottawa, Ontario
- Réunion sur la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* — Whitehorse, Yukon

**Juin**

- Forum d'Inforoute Santé Canada — Halifax, Nouvelle-Écosse

**Septembre**

- Réunion des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador
- Conférence *Foundations* de la Société de développement des indiens du Yukon — Whitehorse, Yukon

**Novembre**

- Forum d'Inforoute Santé Canada — Toronto, Ontario ■

*Les commentaires de la commissaire — suite de la page précédente...*

Élisabeth nous a demandé d'examiner la décision de la gérante des documents d'accorder des prolongements de délais. Grâce à la médiation, elle a appris qu'en raison de la façon dont elle avait formulé sa demande d'accès à l'information, plus de 21 000 dossiers électroniques et environ 600 dossiers sur papier ont été identifiés comme répondant à la demande. En conséquence, l'organisme public a demandé plus de temps pour fournir les dossiers.

Dans un cas semblable, Henri a demandé au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources des renseignements sur son dossier des terres. La gérante des documents a prolongé la période de réponse pour le ministère et Henri nous a demandé d'examiner la décision d'accorder un prolongement.

Dans les deux cas, une fois que le demandeur a reformulé la demande d'accès à l'information pour refléter plus fidèlement les dossiers qu'il voulait, le ministère a été en mesure d'identifier et de fournir les dossiers très rapidement.

Ces cas illustrent la nécessité pour les demandeurs et les organismes publics de travailler en coopération sur les demandes d'accès à l'information. Les demandeurs doivent formuler avec soin leurs demandes pour garantir qu'elles reflètent fidèlement les dossiers qu'ils cherchent. Les organismes publics ont l'obligation de travailler avec les demandeurs pour bien comprendre quels dossiers sont demandés. Ces actions, de la part du demandeur et de l'organisme public, éviteront des délais et du travail inutile.

### Une persistance récompensée

**Société de développement du Yukon**

Le bureau d'un membre de l'Assemblée législative du Yukon a fait une demande d'accès à des notes d'information ministérielles auprès de la Société de développement du Yukon (SDY). Ces notes ont été fournies, mais avec certaines portions cachées pour que le membre ne puisse les voir. Au lieu d'accepter cet état de fait, le membre de l'Assemblée a demandé à notre bureau d'examiner la décision prise par la SDY d'effacer certaines parties du dossier. Sa persistance a été récompensée. Après avoir reçu la note de demande d'examen, la SDY a reconsidéré sa réponse et les dossiers demandés avec tous les renseignements apparents ont été donnés au membre de l'Assemblée.

Il est important que les personnes exercent leurs droits en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de demander un examen d'une décision prise par un organisme public de refuser l'accès à un dossier entier (ou une partie de ce dossier) en réponse à une demande d'accès à l'information. Parfois, la demande d'un examen d'une décision par notre bureau peut entraîner un organisme public à revoir et reconsidérer sa réponse.

### Les pièces jointes font partie du dossier

**Société d'habitation du Yukon**

Réjean, un journaliste de Whitehorse, nous a demandé d'examiner une décision prise par la Société d'habitation du Yukon. Il s'opposait à la décision de l'organisme de lui refuser l'accès à une section du dossier qu'il avait demandé. La section du dossier non fournie était une pièce jointe à un courriel.

Nous avons commencé notre examen de la plainte de Réjean mais nous avons arrêté nos efforts quand la Société d'habitation du Yukon a décidé de lui fournir la pièce jointe du courriel.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* exige que les organismes publics répondent de façon ouverte, exacte et complète aux demandes d'accès à l'information. Les pièces jointes aux courriels, les papillons adhésifs, les notes dans les marges et autres sortes d'ajouts font partie intégrante d'un document conservé et doivent être inclus dans la réponse pour que celle-ci soit complète. ■

## Communiquez avec nous

Le Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon est situé au 211, rue Hawkins, bureau 201, à Whitehorse.

Appelez-nous au 867 667-8468. À l'extérieur de Whitehorse, appelez-nous à frais virés ou sans frais au 1-800-661-0408, poste 8468.

Envoyez-nous une télécopie au 867-667-8469.

Envoyez-nous un courriel à [info@ombudsman.yk.ca](mailto:info@ombudsman.yk.ca)

Envoyez-nous une lettre à l'adresse C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6.

Visitez notre site Web à **[www.ombudsman.yk.ca](http://www.ombudsman.yk.ca)**. ■